

OFFRE DE DÉPÔT DIRECT PÉRIODIQUE DE REVENU MANUVIE UN

MODALITÉS

OFFRE

Entre le 22 novembre 2022 et le 28 février 2023 (la « période de l'offre »), vous pourriez être admissible pour une remise en argent de 350 \$ (la « remise en argent ») lorsque vous ajoutez un dépôt direct périodique de revenu admissible (le « dépôt direct ») à votre compte Manuvie Un (le « compte » admissible).

ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à l'offre :

- Vous avez reçu une invitation par courriel directement de la Banque Manuvie (la « Banque ») pour participer à l'offre.
- Le compte est actif et en règle pendant la période de l'offre et au moment où la remise en argent est déposée.
- Le compte a reçu un dépôt direct durant la période de l'offre et ce dépôt doit se poursuivre pendant au moins deux (2) mois civils consécutifs.
 - **Les dépôts directs suivants sont admissibles :** paie de votre employeur, revenu de retraite, prestations de la sécurité de la vieillesse, prestations d'invalidité et dépôts gouvernementaux, comme l'assurance-emploi. Les virements à partir d'un autre compte de la Banque ou d'un compte détenu auprès d'une autre institution financière canadienne ou d'une coopérative de crédit, les dépôts de chèques ou les virements électroniques ne sont pas admissibles à l'offre.
- Les dépôts directs doivent atteindre un montant total de 2 500 \$ chaque mois.
- Le dépôt direct doit être effectué hebdomadairement, toutes les deux semaines, mensuellement ou deux fois par mois.

LIMITES DE L'OFFRE

Un maximum d'une (1) remise en argent est accordé pour chaque compte admissible.

RÉALISATION ET CONDITIONS DE L'OFFRE

- Si toutes les conditions et tous les critères d'admissibilité sont respectés, la remise en argent sera versée au compte admissible dans les 90 jours après que les conditions susmentionnées seront remplies.
- Si vous ne recevez pas votre remise en argent et que vous ne nous avisez pas avant le 31 août 2023, on considèrera que vous avez renoncé à votre droit à la remise en argent et que vous n'êtes pas admissible à l'offre.
- La remise en argent doit être acceptée telle quelle et ne peut être ni transférée ni cédée. Aucune substitution ne sera accordée.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- La Banque se réserve le droit, à son entière discrétion et sans préavis, de résilier ou de suspendre l'offre, en tout ou en partie, si l'offre ne peut pas être présentée comme prévu, notamment en raison d'un virus ou bogue informatique, manipulation, intervention non autorisée, fraude, défaillance technique, ou toute autre cause échappant à son contrôle raisonnable et ayant une incidence négative sur la gestion, la sécurité ou la tenue en bonne et due forme de cette offre, et de suspendre, de refuser, de restreindre ou de révoquer la présente offre pour toute personne qui tente de manipuler ou d'abuser du processus, de l'équité ou de l'intégrité de l'offre, ou qui se livre à des activités suspectes ou frauduleuses.
- En cas de conflit, les présentes modalités prévaudront sur tout contenu de brochure, de matériel promotionnel ou de déclaration, ou sur toute autre communication de la Banque concernant la présente offre, qu'elle soit écrite ou verbale, sauf indication contraire.
- Les employés de la Banque Manuvie et de ses filiales ne sont pas admissibles à cette offre.
- En acceptant cette offre, vous confirmez avoir lu et compris les conditions générales et vous consentez à vous y conformer.